



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 19 août 2025** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de la Madeleine

La nature de la dérogation demandée vise l’ajout d’une troisième case de stationnement en cour avant pour une propriété résidentielle trifamiliale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Pourcentage minimal du couvert végétal en cour avant	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4163	50 %	35 %
Largeur minimale d’un accès et d’une case de stationnement		3,5 m	2,5 m
Distance minimale entre une aire de stationnement et une ligne latérale gauche de terrain		0,6 m	0 m
Distance minimale entre 2 accès à une aire de stationnement		7,5 m	4,05 m

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 492 228 du cadastre du Québec. Il est situé aux 95-1 à 95-3 de la rue Massicotte.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 1^{er} août 2025.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002